
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-314
FONCIER
QUARTIER DE L'ILE
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 23-161 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023
PORTANT SUR LA CESSIION PAR LA COMMUNE
D'UNE PIÈCE ANNEXE A UN LOCAL COMMERCIAL
A LA SCI "AMRAM"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34713-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : F7 31 5F 84 3B 53 BA 47 56 F3 56 23 83 56 AB 4E
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496642>

Dans le cadre de l'acquisition par préemption par la Commune de Martigues du local commercial situé au 7, rue Marcel GALDY, Monsieur Brian AMRAM, acquéreur évincé, avait fait part de son souhait, par courriel en date du 8 juin 2023, d'acquérir le local annexe de ce même bien.

Dès lors, la Commune a approuvé par délibération n° 23-161 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, la cession au profit de la "SCI AMRAM", du local annexe situé au 1^{er} étage dudit local commercial sous certaines conditions.

Conséquemment à cette délibération, le dossier avait été transmis au notaire de la Commune, qui devait préparer l'acte authentique de vente.

Cependant, la "SCI AMRAM", acquéreuse et représentée par Monsieur Brian AMRAM, n'a pas fait de retour au notaire de la Commune, ainsi qu'aux agents du Service Action Foncière pour finaliser la vente.

Malgré différentes relances des Services de la Commune, notamment par courriels en date du 8 septembre 2023, du 29 janvier 2024 et du 5 mars 2024, la "SCI AMRAM" n'a pas aussi, déposé, d'autorisation d'urbanisme comme cela était prévu dans les conditions de la cession.

Dans ces conditions, et considérant que la délibération n'a pas été exécutée et n'a pas produit d'effets juridiques, il y a lieu d'annuler ladite délibération.

La Commune de Martigues souhaitant engager les travaux d'aménagement du local commercial, un dernier courrier en date du 25 avril 2024 a été adressé à Monsieur AMRAM pour définir la date du 31 mai 2024 comme date butoir, afin d'avoir une réponse précise quant à son souhait de poursuivre la vente au profit de sa SCI du local annexe dudit bien.

Suite à un courriel de Monsieur AMRAM en date du 13 septembre 2024 informant la Commune qu'il renonce à l'acquisition du local annexe au local commercial, la Commune souhaite donc retirer la délibération n° 23-161 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation de la cession à Monsieur Brian AMRAM, dudit local annexe sis 7 rue Marcel GALDY à Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2023-13056-01207 en date du 27 mars 2023,

Vu la décision du Maire n° 2022-103 du 6 octobre 2022 autorisant la Commune à exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir le local commercial situé au 7, rue Marcel GALDY dans le quartier de l'Île,

Vu l'acte de vente d'Immeuble établi chez Maître Guillaume PERRODIN, notaire et dûment signé le 6 février 2023 entre les vendeurs et la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 23-161 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation de la cession sous conditions par la Commune d'une pièce annexe de l'ensemble immobilier sis 7, rue Marcel GALDY à Martigues, au profit de la SCI "AMRAM",

Vu le courrier en date du 25 avril 2024 adressé par la Commune à la "SCI AMRAM", concernant l'acquisition de cette pièce annexe, resté sans réponse,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A décider du retrait de la délibération n° 23-161 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation de la cession par la Commune d'une pièce annexe constituant pour partie le lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé au 7 rue Marcel GALDY au profit de la "SCI AMRAM" représentée par son Gérant, Monsieur Brian AMRAM,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34713-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : F7 31 5F 84 3B 53 BA 47 56 F3 56 23 83 56 AB 4E
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496642>